

208

4

Roy, pour estre executées selon leur forme & teneur, & copies collationnées envoyées aux Baillages & Seneschauffées du Ressort, pour y estre lûës, publiées & registrées; Enjoint aux Substituts du Procureur General du Roy d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour dans un mois, suivant l'Arrest de ce jour. A Paris en Parlement le vingt-six Aoust mil sept cens vingt-deux. Signé, GILBERT.

A PARIS,

Chez LOUIS-DENIS DELATOUR & PIERRE SIMON,
Imprimeurs du Parlement & de la Cour des Aydes,
ruë de la Harpe, aux trois Rois. 1722.